



COMMUNE DE SAINT-JUST-LA-PENDUE

ARRÊTÉ N°2025-58 ARRÊTÉ PORTANT ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL AU LIEUDIT LA CROIX ET PORTANT DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Maire de la Commune de Saint-Just-la-Pendue,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la pêche Maritime, et notamment en ses articles R.161-25,
Vu le Code de la Voierie Routière et notamment en ses articles L.141-3 et R141-4,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment et ses articles L.134-1 et L.134-2, R.134-3 à R.134-30 et suivants,
Vu la délibération N°2025-21 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just-la-Pendue en date du 24 mars 2025 portant approbation de la constatation de la désaffection du chemin rural au lieudit La Croix en vue de son aliénation,

ARRÊTE

Article 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à l'aliénation du chemin rural au lieudit La Croix est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.
Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, à savoir du 11 août 2025 au 25 août 2025 inclus.

Article 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR/ PERMANENCES

Madame BERNE Jeanine est désignée en qualité de commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le 18 août 2025 **de 08h30 à 12h30**

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de la COMMUNE DE SAINT JUST LA PENDUE pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre

connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit à la commissaire enquêtrice, à l'occasion de sa permanence, dont la date et l'horaire sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 25 août 2025, par la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Madame Le Commissaire enquêtrice,

Mairie de SAINT JUST LA PENDUE

52 Rue du 11 Novembre

42540 SAINT-JUST-LA-PENDUE

Ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@saintjustlapendue.fr

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours et sur le site internet de la COMMUNE, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural concerné et sur les tronçons faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par Madame la commissaire enquêtrice.

Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions de Madame la commissaire enquêtrice, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur Le Préfet de la Loire pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : VOIE DE RE COURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au -184 rue DUGUESCLIN – 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens sur le site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-JUST-LA-PENDUE (Loire),

Le 08/07/2025

Le Maire,
Romain COQUARD

